

Légende

Contexte :

Parcelles

Bâti

Informations :

Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace d'int

avec les monuments historiques

Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges

Zones du futur RLPI :

Zone ZR1 (Zones urbanisées)

Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrezieux)

Zone ZP2 (Zones d'activités)

Zone ZR3 (Zones d'activites)



0 100 200 300 400 500 mètres